

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD RÉSIDENCE LES GENETS  
9 RUE DE BROCELIANDE  
22230 MERDRIGNAC

**Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD RÉSIDENCE LES GENETS**

**P. J. :** 1 tableau  
Modèle de plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4820 2**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 24/10/2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD RÉSIDENCE LES GENETS au mois d'octobre 2024.

Je prends acte des mesures déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs à la composition du Conseil de la Vie Sociale et à la gestion des risques (signalement aux autorités administratives). Les prescriptions 02 et 06 ne se justifient plus.

Je prends acte également de la publication de l'offre de recrutement de médecin coordonnateur et vous invite à poursuivre vos recherches malgré le contexte.

Concernant les prescriptions 01, 03, 04, 05 et 07, j'ai pris note des démarches engagées notamment concernant les documents institutionnels. Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Moyen** ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale des Côtes d'Armor (12, rue de Paimpont, CS 82152, à SAINT-BRIEUC -22021-) en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

